



Rocamadour,  
Le 28 Novembre 2025

## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

N°2025-104

### REGLEMENTATION COUPURES ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de ROCAMADOUR,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

**Vu** le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

**Vu** la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 8 décembre 2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

**Vu** la délibération 2025-062 du Conseil municipal en date du 12 Novembre 2025 relative à l'Eclairage public – Calendrier pour l'année 2026

**Considérant** la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

#### ARRÊTE :

**Article 1.** A compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au 4 Janvier 2027**, l'éclairage public sera interrompu de 21 heures à 7 heures, sur l'ensemble de la commune (Hormis l'Hospitalet et la Cité) partout où les installations le permettront.



Mairie de Rocamadour

46 Couderc de la Mairie 46500 Rocamadour - Tél : 05.65.33.63.26 – E-Mail : mairie@rocamadour.com

Article 2. Pour les secteurs de l'Hospitalet et la Cité l'éclairage public sera interrompu :

- Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 mars de 21h à 7h
- Du 31 mars au 30 avril de 23h à 7h
- Du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre de 00h à 7h
- Du 1<sup>er</sup> novembre au 19 Décembre de 22h à 7h
- Du 20 Décembre au 4 Janvier de 00h à 7h

Article 3. Les week-end (vendredi et samedi soir), l'éclairage de la rue Roland le Preux et rue de la Couronnerie restera allumé jusqu'à 00 h, si les installations permettent cette disposition.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Article 4. Ampliation :

Le Maire de la Commune de Rocamadour et la gendarmerie nationale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, copie sera transmise à la sous-préfecture de Gourdon.

Article 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique « Télerecours » (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.*